

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°04-2024**  
**Réunion du mercredi 4 décembre 2024**

Le mercredi 4 décembre à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Ferme Guilhembaqué de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

**Ordre du jour :**

- Décision modificative
- Débat d'orientation budgétaire
- Cotisations 2025 des membres
- Mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire
- Acquisition de terrain

**Etaients présents (21 délégués) :**

| COLLECTIVITE   | NOM         | PRENOM       | QUALITE   |
|--|-------------|--------------|-----------|
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION<br/>PAU BEARN PYRENEES</b> | CAPERAN     | Michel       | Titulaire |
|  | CAZENAVE    | Jérôme       | Titulaire |
|  | DENAX       | Jean-Marc    | Titulaire |
|  | DUDRET      | Victor       | Titulaire |
|  | MARQUE      | Bernard      | Titulaire |
|  | PEDEFLOUS   | Roger        | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-<br/>ORTHEZ</b>           | ARRIAU      | Philippe     | Titulaire |
|  | BIROU       | Daniel       | Titulaire |
|  | DUCOS       | Gérard       | Titulaire |
|  | LABOURDETTE | Michel       | Titulaire |
|  | LAURIO      | Michel       | Titulaire |
|  | LEVEQUE     | Gilles       | Titulaire |
|  | SENSEBE     | Jean-Jacques | Titulaire |
|  | TOULOUSE    | Jérôme       | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>PAYS DE NAY</b>         | CABANNE     | Pascal       | Suppléant |
|  | CASTAIGNAU  | Serge        | Titulaire |

|   |           |              |           |
|---|-----------|--------------|-----------|
|   | CAZET     | Michel       | Titulaire |
|   | LAFFITTE  | Jean-Jacques | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION<br/>TARBES LOURDES PYRENEES</b> | LAFFORGUE | Jérôme       | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>BEARN DES GAVES</b>          | LALANNE   | Patrice      | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b> | DUPONT    | Bernard      | Titulaire |

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :**

| COLLECTIVITE                                     | NOM   | PRENOM | QUALITE   |
|--|-------|--------|-----------|
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>PAYS DE NAY</b> | CAZET | Michel | Titulaire |

**Etaient absents ou excusés (11 délégués) :**

| COLLECTIVITE   | NOM        | PRENOM    | QUALITE   |
|--|------------|-----------|-----------|
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION<br/>PAU BEARN PYRENEES</b> | BERNOS     | Michel    | Titulaire |
|  | LARRIEU    | Didier    | Titulaire |
|  | MORLAS     | Claude    | Titulaire |
|  | POURTAU    | Xavier    | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-<br/>ORTHEZ</b>           | GENNEVOIS  | Anne-Lise | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>PAYS DE NAY</b>         | BOURDAA    | Bruno     | Titulaire |
|  | CAPERET    | Alain     | Titulaire |
|  | VIGNAU     | Hubert    | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>NORD-EST BEARN</b>      | MASSIGNAN  | Bernard   | Titulaire |
|  | SOUSBIELLE | Henri     | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>HAUT BEARN</b>          | MERCIER    | Jimmy     | Titulaire |

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** M. LAFFORGUE Jérôme

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 22 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Président informe les délégués des décisions prises au titre des délégations (cf. *diaporama joint*).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

### **1. Décision modificative**

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Comme détaillé dans la délibération, il a été proposé une augmentation des crédits pour la section d'investissement (+129 329,00 € en dépenses comme en recettes). Les modifications correspondent à l'amortissement des biens et des frais d'étude ainsi qu'à la réimputation de recettes d'investissement sur le bon article.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée par le Président.

### **2. Débat d'orientation budgétaire**

Le Président rappelle qu'en application des articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il doit être publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux Présidents des intercommunalités membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat du comité syndical. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, sont également présentés les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ainsi que les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

A la suite de la présentation synthétique des principaux projets prévus sur l'exercice 2025 et dont les coûts ont été pris en compte dans le ROB, le Président souligne les principaux éléments du rapport transmis avec la convocation (Cf. *diaporama joint*)

Le comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

### **3. Cotisations 2025 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau**

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Syndicat fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres. En application de ce règlement intérieur, les cotisations sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général

- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

#### Acompte 1 :

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

**Acompte 2**, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2025.

Pour 2025, les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical lors du vote sur les orientations budgétaires. Les montants proposés au vote sont les suivants :

| EPCI-FP              | Fonctionnement général | 1°, 2°, 8° DPF      | 1°, 2°, 8° affluents | Prévention des inondations | COTISATIONS RETENUES  | Acompte 1      | Acompte 2      |
|----------------------|------------------------|---------------------|----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| CAPBP                | 355 841,54 €           | 184 200,00 €        | 231 663,00 €         | 269 616,00 €               | <b>880 000,00 €</b>   | 440 000,00 €   | 440 000,00 €   |
| CCLLO                | 254 115,91 €           | 175 750,00 €        | 335 429,00 €         | 315 625,00 €               | <b>582 500,00 €</b>   | 291 250,00 €   | 291 250,00 €   |
| CCPN                 | 177 437,77 €           | 98 000,00 €         | 221 471,00 €         | 98 386,00 €                | <b>400 000,00 €</b>   | 200 000,00 €   | 200 000,00 €   |
| CCNEB                | 75 127,09 €            | 0,00 €              | 36 246,00 €          | 16 000,00 €                | <b>130 000,00 €</b>   | 65 000,00 €    | 65 000,00 €    |
| CCHB                 | 25 394,83 €            | 0,00 €              | 21 568,00 €          | 0,00 €                     | <b>33 000,00 €</b>    | 16 500,00 €    | 16 500,00 €    |
| CCPOA                | 23 802,41 €            | 27 650,00 €         | 45 910,00 €          | 366,00 €                   | <b>52 000,00 €</b>    | 26 000,00 €    | 26 000,00 €    |
| CATLP                | 15 187,87 €            | 0,00 €              | 15 776,00 €          | 183,00 €                   | <b>20 000,00 €</b>    | 10 000,00 €    | 10 000,00 €    |
| CCBG                 | 11 985,02 €            | 14 400,00 €         | 11 937,00 €          | 0,00 €                     | <b>25 000,00 €</b>    | 12 500,00 €    | 12 500,00 €    |
| <b>TOTAL ARRONDI</b> | <b>938 892,44 €</b>    | <b>500 000,00 €</b> | <b>920 000,00 €</b>  | <b>700 716,00 €</b>        | <b>2 122 500,00 €</b> | 1 061 250,00 € | 1 061 250,00 € |

Le Président souligne que ces montants de cotisations seront, comme les années précédentes, éventuellement revus à la baisse en cours d'année, pour tenir compte des subventions nouvellement notifiées et des ajustements de programme.

Le comité syndical fixe, à l'unanimité, le montant des cotisations annuelles 2025 à 2 122 500,00 €, répartis comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| - Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :      | <b>880 000,00 €</b> |
| - Communauté de communes Lacq-Orthez :                 | <b>582 500,00 €</b> |
| - Communauté de communes du Pays de Nay :              | <b>400 000,00 €</b> |
| - Communauté de communes Nord Est Béarn :              | <b>130 000,00 €</b> |
| - Communauté de communes du Haut Béarn :               | <b>33 000,00 €</b>  |
| - Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans : | <b>52 000,00 €</b>  |
| - Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : | <b>20 000,00 €</b>  |
| - Communauté de communes du Béarn des Gaves :          | <b>25 000,00 €</b>  |

Le comité syndical décide, à l'unanimité, que ces crédits seront inscrits au budget et autorise le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes, selon la périodicité fixée dans le règlement intérieur.

#### 4. Assurance statutaire

Le Président explique que les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Le Président rappelle que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025, par délibération n°32-2020 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée

#### 5. Acquisition de terrain

Afin de maîtriser le foncier sous le système d'endiguement de Mazères-Lezons, de faciliter les opérations d'entretien et d'éviter tout aménagement pouvant perturber le bon fonctionnement du canal, le comité syndical approuve à l'unanimité l'acquisition de parcelles cadastrales indiquées dans la délibération, situées sur la commune de Mazères-Lezons et appartenant à la SNC Théodore Heid Fils Frères et Compagnie pour un montant de 8 600 €.

## 6. Informations diverses

Les techniciens dressent un bilan des travaux réalisés durant l'année 2024.

L'animatrice prévention des inondations fait un point d'avancement sur le programme d'études préalables au PAPI, notamment concernant la consultation du public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30  
Pour extrait conforme.

**Le Président,**



Syndicat Mixte du Bassin du  
GAVE DE PAU

**Michel CAPERAN**